



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

**Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement d'amendement au zonage n°271-2018 concernant les fermettes et petits élevages**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 9 octobre 2018, le conseil municipal de la Municipalité de Stukely-Sud a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n°271-2018 amendement le règlement de zonage n° 2007-140 de la Municipalité de Stukely-Sud ».

Description de la zone concernée :

- L'ensemble du territoire est concerné par l'une ou l'autre des modifications.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'abroger l'usage d'élevage d'animaux dans les zones RUR-1, RUR-3, RUR-4, RUR-5, RUR-7, RUR-8, RUR-9, RUR-12, RUR-13, RUR-14 et RUR-15;
- D'ajouter l'activité de fermettes et petits élevages dans les zones RUR-1, RUR-3, RUR-4, RUR-5, RUR-7, RUR-8, RUR-9, RUR-11, RUR-12, RUR-13, RUR-14, RUR-15 et RUR-16;
- De modifier les dispositions relatives à l'implantation des installations de garde et d'élevage des animaux;
- De permettre la garde ou l'élevage d'alpagas;
- De modifier les dispositions relatives au nombre d'animaux pouvant être gardés ou élevés dans une fermette selon la superficie du terrain.

AVIS est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 12 novembre 2018, à 18 h 30, à l'hôtel de ville.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité. Ce projet comprend des dispositions qui doivent faire l'objet d'une approbation référendaire.

**DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD, CE 5 NOVEMBRE 2018.**



Louise Tremblay

Directrice générale et secrétaire-trésorière